

« L'Année terrible... ».

Ce n'est qu'en Novembre 1870 que commencent à se faire sentir, à Croixmare, les répercussions de la défaite de nos troupes. En Septembre, le Conseil municipal avait purement et simplement ajourné le vote des crédits nécessaires à l'armement de la Garde Nationale, demandé par le gouvernement, incapable lui-même d'y pourvoir : la commune n'a pas de fonds disponibles, pas plus que « les éléments de la dépense, puisqu'elle ne connaît pas le prix des fusils à acheter. » « Le Conseil Municipal espère d'ailleurs que certains propriétaires de la Commune pourront faire cette acquisition de leurs deniers et en faire part aux hommes les plus énergiques ».

Mais le 2 Novembre, une lettre du Préfet vient aider la « bonne volonté » de M. le maire Louis Varin et de ses Conseillers, en « fixant le contingent de la commune pour l'armement, l'équipement et la solde des gardes nationaux à la somme de 3.117 fr.10. » Le Conseil municipal délibère « mûrement » et ajourne encore la question « afin de négocier un emprunt dans les conditions les plus avantageuses. »

Le 15 Nov. sont convoqués à cet effet Membres du Conseil et contribuables les plus imposés. « Le Maire est autorisé à contracter de gré à gré un emprunt de six mille francs dont 3.117,10 pour la garde nationale, et 2.882,90 pour occuper les ouvriers sans travail... Le taux de l'intérêt ne devra pas excéder 5%... Le remboursement s'effectuera en neuf années, à partir de 1871... En conséquence, l'imposition sera de treize centimes par franc principal des quatre contributions directes ».

Il est en effet de toute urgence, « vu les circonstances malheureuses », non seulement d'équiper la Garde Nationale, mais aussi de pourvoir aux besoins des ouvriers sans travail, et de les occuper. La souscription volontaire, si généreuse qu'elle soit (les conseillers ont souscrit, séance tenante, la jolie somme de 695 fr.) ne suffirait pas, tant sont nombreuses les misères à secourir.

Et voilà qu'en Décembre, le quartier général des troupes prussiennes, établi à Omonville, installe un poste à Croixmare, dans l'auberge de la Belle-Maison. Pour éviter les réquisitions arbitraires, le Maire décide le Conseil à prendre en charge la subsistance de ces hommes, et Charles Rosey, propriétaire et conseiller municipal, consent à prêter à la Commune la somme de 2.000 fr., au taux annuel de 5%.

Tout semblait ainsi s'arranger sans trop de mal quand, au début de Mars, à leur « immense stupéfaction », les habitants recevaient l'ordre de l'Autorité prussienne de verser « une contribution de guerre de 25 fr. par tête, soit pour la population de la commune, une somme de 19.500 francs ». « Chaque habitant, marque la délibération du Conseil municipal en date du 11 Mars 1871, pouvant disposer de quelque argent, consentit à prêter à la commune, mais on ne pouvait espérer de parfaire entièrement la somme demandée, malgré toute la bonne volonté et tous les sacrifices de habitants. MM. Rosey et Langlois, délégués du Conseil municipal, portèrent à Omonville un acompte de 6.207 fr. Les conseillers parcouraient la Commune et s'occupaient de recueillir la somme qui manquait, quand vint l'avis que ladite contribution était réduite à un tiers plus 5% de la somme totale, c'est-à-dire 7.412 fr. »

Les 1.205 francs complémentaires furent également portés à Omonville par M. Varin, maire et M. Rosey, sous l'escorte des soldats prussiens.

« Il fut bien convenu, en principe par tous les membres du Conseil, que la somme ainsi recueillie était prêtée à la Commune et porterait intérêt au taux de 5% ; que ce prêt serait régularisé et qu'il serait statué sur le mode de remboursement aussitôt que les circonstances le permettraient... »

Un « impôt direct » fut en outre requis par les Prussiens. Sur les 1.895 fr.01 que versèrent les contribuables, 1.080 fr. furent versés à l'ennemi.

Aussi ne nous étonnons pas de voir, le 4 Juillet 1871, l'Assemblée municipale constater « la position critique où se trouvent les finances de la commune », et ne voter que deux jours de prestations « afin d'alléger les charges des cultivateurs. »

Grâce à l'excellente gestion, la Commune se relèvera vite, cependant. Dès le mois d'Août 1871, elle aura remboursé cinq annuités de l'emprunt des « Ateliers de Charité » et réduit à trois ans (au lieu de neuf) la durée de « l'imposition extraordinaire » qui avait été votée à cet effet. Le montant de la contribution de guerre, qui devait être remboursée en onze ans, le sera complètement, intérêt et principal, dès Janvier 1876. (1)

Enfin, les 4.751 fr. 25, attribués à la commune sur les cent millions de dédommagement votés par la loi du 6 Sept. 1871, étaient bientôt répartis au mieux des intérêts des « réquisitionnés » par une Commission spéciale qui, « *après mûre délibération, considérant que la commune de Croixmare, afin d'épargner, autant que possible, aux habitants d'être réquisitionnés directement par les troupes allemandes, a contracté un emprunt de 2.000 fr. pour alimenter le poste et le relais établis dans les auberges de cette commune ;*

Que ce procédé a donné de bons résultats pour l'économie et la régularité des réquisitions qui, étant faites directement chez les habitants, auraient dépassé la quantité demandée ;

Qu'en conséquence, c'était la commune qui se substituait aux habitants, et partant celle qui a le plus souffert de l'invasion ;

Propose à l'unanimité :

1° De rembourser l'emprunt contracté par la commune le 31 Janvier

<i>pour alimenter les troupes allemandes.....</i>	<i>Fr 2.000 -</i>
<i>2° Intérêts dus à 5%.....</i>	<i>100 -</i>
<i>3° De payer à M. Berrenger, réquisitionné pour 20 moutons.....</i>	<i>640 -</i>
<i>4° De payer à M. Langlois, réquisitionné pour 1 bœuf, 8 moutons et 1 porc</i>	<i>640 -</i>
<i>5° De payer à M. Lecat, réquisitionné pour 4 porcs et 2 moutons.....</i>	<i>250 -</i>
<i>6° De payer à M. Boyard fils, réquisitionné pour deux vaches.....</i>	<i>376 -</i>
<i>7° De payer à M. Duval Eugène, réquisitionné pour 2 bœufs et 1 génisse..</i>	<i>600 -</i>
<i>8° De payer à M. Leroux Emery, réquisitionné pour des aliments.....</i>	<i>110 -</i>
<i>9° De payer à M. Delange Victor, aubergiste, réquisitionné pour des aliments</i>	<i>15 -</i>
<i>10° De payer à M. Renout Eugène, maréchal, réquisitionné pour fers</i>	<i>20,25</i>

Total..... 4.751,25

Parmi les victimes de la Guerre de 1870-71, Croixmare compta un seul de ses enfants :

Hippolyte-Pascal Delaunay, célibataire, âgé de 21 ans, soldat au 89^e de ligne, décédé le 28 Septembre 1870, en garnison à Draguignan (Var).

(1) Il est vrai qu'une somme de 5.354 fr. 93 avait été allouée par l'Etat à la Commune « comme participation au remboursement des sommes versées aux Allemands à titre d'impôts. »